

**Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités**

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive

Arrête

Article 1er : les 35 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement d'accès à la classe exceptionnelle du corps des professeurs d'éducation physique et sportive à compter du 1^{er} septembre 2026

Liste principale

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Libellé discipline de recrutement
GILLIARD	MOINET	SYLVIE	éducation physique et sportive
DARNIS	DARNIS	PASCALE	éducation physique et sportive
GIRARDEAU	GIRARDEAU	LAURENT	éducation physique et sportive
DISTINGUIN	DISTINGUIN	CYRIL	éducation physique et sportive
GAULON	BAR	CHRISTINE	éducation physique et sportive
DUPUY	DUPUY	NICOLE	éducation physique et sportive
KRYCH	KRYCH	EMMANUEL	éducation physique et sportive
AUBERT	AUBERT	PASCALE	éducation physique et sportive
JEAN	JEAN	SEBASTIEN	éducation physique et sportive
CURT	CURT	NICOLAS	éducation physique et sportive
FARGE	FARGE	FLORENT	éducation physique et sportive
BAGUE	BAGUE	DAVID	éducation physique et sportive
FREYSSINET	FREYSSINET	DAVID	éducation physique et sportive
WHISTON	WHISTON	LAURENT	éducation physique et sportive
PEDRO	PEDRO	ERIC	éducation physique et sportive

SOURIAC	SOURIAC	LAURENT	éducation physique et sportive
ESTANGUET	ESTANGUET	PATRICE	éducation physique et sportive
CHAROLLAIS	CHAROLLAIS	CHRISTIAN	éducation physique et sportive
MASSON	MASSON	CHRISTOPHE	éducation physique et sportive
JOURDY	JOURDY	LUC	éducation physique et sportive
DELANNE	DELANNE	HELOISE	éducation physique et sportive
FELIX	FELIX	CYRIL	éducation physique et sportive
CAZALA-CROUTZET	LUCAS-GROUSSET	SANDRA	éducation physique et sportive
ETTE	LEGE	HELENE	éducation physique et sportive
LACOSTE	LACOSTE	CAROLINE	éducation physique et sportive
FERLUT-MEYER	FERLUT	ANNE	éducation physique et sportive
PERRIOT	GODARD	FABIENNE	éducation physique et sportive
ELOI	ELOI	KARINE	éducation physique et sportive
LANCON	LANCON	FRANCOIS	éducation physique et sportive
SAUNIER	SAUNIER	ARNAUD	éducation physique et sportive
LABROUCHE-DUFOURCQ	LABROUCHE-DUFOURCQ	DOMINIQUE	éducation physique et sportive
CABRERAS	BOUSQUET	AMELIA	éducation physique et sportive
GOMET	GOMET	CHRISTOPHE	éducation physique et sportive
DOSTE	SIMIAN	ESTELLE	éducation physique et sportive
COUSTILLAS	COUSTILLAS	CHRISTOPHE	éducation physique et sportive

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site académique et dans les locaux du rectorat, service de la direction des personnels enseignant, 5 rue Joseph Carayon Latour 33060 Bordeaux, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 22 juin 2026

Pour le Recteur et par délégation

Le Secrétaire Général

Pour le Secrétaire Général et p.a.

Le Secrétaire Général adjoint

délégué aux relations et ressources humaines

Nota :

Part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive: 153/345 soit 44.4 %

Philippe VULLIET

Part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive : 15/35 soit 42.8 %

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la décision, vous pouvez former un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code justice administrative :

- soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif,
- soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif.

Vous devez alors saisir le médiateur académique :

- par courriel : ce.secretariat-mediateur@ac-bordeaux.fr,

ou

- par courrier au Médiateur académique – 5 rue Joseph de Carayon Latour – CS 81499 – 33060 Bordeaux cedex

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et une copie de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle, soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.